

CARTE GRISE ALLEMANDE

Partie 1 - Porte en rubrique V9 le N° de la directive référençant l'euro 3- (70/220*98/69*III)

Zulassungsbescheinigung Teil I (Fahrzeugbrief)		20.04.2006 170441 00000000	
Nr.	SIG-K-0-110/06-00083	10	0200
Europäische Gemeinschaft (D) Bundesrepublik Deutschland Permisio de circulaci6n, Parte I / Osv6d6n6 n registraci - C6st I / Registraci6nsattest, Del I / Registroimistunnistus, Osa I / Άλινα κηλοσφαιρη Τροτομοεργακη Εγγραφη Μικροσ / Registration certificate, Part I / Certificat d'immatriculation, Partie I / Carta di circolazione, Parte I / Registraci6n aplicativa, I daja / Registraci6n ludiimas, II dala / Forgalmi enged6ly, II. R6sz / Certificat ta' Registrazzjoni, It-Il Parti / Kentekenbewijs, Deel II / Dow6d Rejestracyjny, Cz6st6 II / Certificado de matricula, Parte I / Osv6d6nie o evidenci, C6st I / Prometno dovoljenje, Del I / Rejisterintidustus, Osa I / Registreringsbeviset, Del I		11	0200
A	Am6liches Kennzeichen	12	5080
C1.1	Name oder Firmenname	13	1960
	Lermer	14	2106
C1.2	Vorname(n)	15	3500
	Thomas Richard	16	2100
C1.3	Anschrift	17	1460
	88631 Beuron Hausen I.T. Bahnhof, 4 K6dnumm (Wohn und Job): 04/08 Sigmaringen @Bac: 20.04.06 C6c: Der Inhaber der Zulassungsbescheinigung wird nicht als Eigentümer des	18	1460
		19	84
		20	3500
		21	750
		22	3
		23	7,50 R 16C 110N
		24	7,50 R 16C 110N
		25	70/220*98/69*III
		26	98/69/EG-III;A
		27	Diesel
		28	0002
		29	0654
		30	4164
		31	ZU 15:A.GEN.255/85R16 112Q OD.265/75R16 112Q OD.285/A
		32	R16 112Q A.FELGE 8X16;ETD;TOYOTA OD.235/85R16 110Q A
		33	ELGE 6,5JX16;TOYOTA*FELD 15.1 U.15.2:A.FELGE 5,5JX16
		34	U FELD 0.1:ZUGGESGEW.MAX.6200KG*MOTORTYP 1HZ I.V.M.I
		35	ER ABGASR6CKF6HRUNG;PART.-NR.:72001820;KENNZ.AGR-VEN
		36	L:PIEBURG 7.28-285.00*M.TOYOTA LUFANSAUGSCHNORCHEL
		37	.ZUSATZTANK TOYOTA 90L **SONST.HINWEISE AUF BEIHLATT

Partie 2

		Europäische Gemeinschaft Bundesrepublik Deutschland Zulassungsbescheinigung Teil II (Fahrzeugbrief)			
Permisio de circulaci6n, Parte II / Osv6d6n6 n registraci - C6st II / Registraci6nsattest, Del II / Registroimistunnistus, Osa II / Άλινα κηλοσφαιρη Τροτομοεργακη Εγγραφη Μικροσ / Registration certificate, Part II / Certificat d'immatriculation, Partie II / Carta di circolazione, Parte II / Registraci6n aplicativa, II daja / Registraci6n ludiimas, II dala / Forgalmi enged6ly, II. R6sz / Certificat ta' Registrazzjoni, It-Il Parti / Kentekenbewijs, Deel II / Dow6d Rejestracyjny, Cz6st6 II / Certificado de matricula, Parte II / Osv6d6nie o evidenci, C6st II / Prometno dovoljenje, Del II / Rejisterintidustus, Osa II / Registreringsbeviset, Del II					
Diese Bescheinigung nicht im Fahrzeug aufbewahren!					
A	Am6liches Kennzeichen	SIG-DI 841			
B	Datum der Erstzulassung des Fahrzeuges	20.04.2006	(1) Anzahl der Vorhaber	0	(1) Anzahl der Vorhaber
C.3.1	Name oder Firmenname	Lermer			
C.3.2	Vorname(n)	Thomas Richard			
C.3.3	Anschrift zum Zeitpunkt der Ausstellung der Bescheinigung	88631 Beuron Hausen I.T. Bahnhof 4			
C.4c	Der Inhaber der Zulassungsbescheinigung wird nicht als Eigentümer des Fahrzeugs ausgewiesen.				
I	Datum	20.04.06	I	Datum	
LRA Sigmaringen Kfz-Zulassungsbehörde Indenzellernstraße 12 72889 Sigmaringen					
UH446220 (Nummer der Zulassungsbescheinigung)			(Fahrzeug-Identifizierungsnummer als Barcode)		
D.1	Marke	---		(2.3) Raum für interne Vermerke des Herstellers	
D.2	Typ	HZJ 79			
D.3	Handelsbescheinigung	---			
(2)	Hersteller-Kurzschlüssel	TOYOTA (J)			
(2.1)	Code zu (2)	7104	(2.2) Code zu (2) mit Prüfziffer	00000000-	
E	Fahrzeug-Identifizierungsnummer	JTELB71JX07051449		(3) Prüfziffer zur Fahrzeug-Identifizierungsnummer	6
J	Fahrzeugklasse	10	(4) Art des Aufbaus	0200	
(5)	Beschreibung des Fahrzeuges (Name und des Aufbaus)	LKW OFFENER KASTEN			
R	Farbe des Fahrzeuges	---			
P.1	Indeksnr in cm³	4164	(11) Code des Motors	---	
P.3	Qualifiziert oder Typbezeichnung	Diesel		(10) Code des Motors	0002
K	Nummer der Eintragung	---			
(17)	Vermerk zur Bescheinigung	---			
(25)	Zusätzliche Vermerke der Zulassungsbehörde	---			
Datum: 20.04.06 Unterschrift: gez. Bag					
Für die Teilnahme des Fahrzeugs am Straßenverkehr ist bei der Zulassungsbehörde, bei der das Fahrzeug seinen regelmäßigen Standort haben soll, die Zuteilung eines amtlichen Kennzeichens und die Ausstellung einer Zulassungsbescheinigung Teil I erforderlich, die bei Fahrten im öffentlichen Straßenverkehr mitzuführen ist.					
Bei vorübergehender Zulassung als das Fahrzeug als endgültig aus dem Verkehr gezogen, wenn es nicht vor Ablauf von 18 Monaten wieder in Betrieb genommen wird, soll das Fahrzeug					

DOCUMENT CERTIFIANT QUE LE VEHICULE EST EQUIPE DE L'EURO 3
Rubrique V9 - (70/220*98/69*III)

TÜV BADEN-WÜRTTEMBERG · TÜV BADEN-WÜRTTEMBERG · TÜV BADEN-WÜRTTEMBERG

TÜV SÜD Auto Service GmbH
 In den Burgwiesen 22, 72488 Sigmaringen
 Telefon (0 75 71) 1 24 47



Bericht-Nr.: **6520122299**
 Datum: **19.04.2006**
 Sachverständiger: **Bohnenberger**

FIRMA EXTREM
 BAHNHOF 4
 D-88631 BEURON

Gutachten zur Erlangung der Betriebserlaubnis

Fahrzeugbeschreibung (nur gültig in Verbindung mit zugehörigem Prüfbericht)													
B	-	2.1	7104	2.2	00000000	L	2	9	2	P.2 P.4	96/4000	T	145
J	10		4	0200		18	5080/5080			19	1690/1690		
E	JTELB71JX07051449			3	6	20	1960/1960			G	2106/2106		
D.1	TOYOTA (J)					12	-		13	-	Q	-	
	HZJ 79					V.7	-		F.1	3500	F.2	3500	
D.2	-					7.1	1460		7.2	2100	7.3	-	
	-					8.1	1460		8.2	2100	8.3	-	
	-					U.1	84		U.2	3000	U.3	74	
D.3	HZJ 79					O.1	3500		O.2	750	S.1	3	S.2 -
	2 TOYOTA (J)					15.1	7,50 R 16C 110N						
	LKW OFFENER KASTEN					15.2	7,50 R 16C 110N						
	5 -					15.3	-						
V.9	70/220*98/69/III					R	WEIß					11	0
14	98/69/EG III;A					K	-						
P.3	DIESEL					6	-		17	E	16	-	
10	0002	14.1	0654		P.1	4164		21	-				

zu15:a.gen.255/85R16112Qod.265/75R16112Qod.285/75R16112Qa.Felge8x16;ET0;Toyota od.235/85R16110Qa.Felge6,5Jx16;Toyota*Feld15.1u.15.2:a.Felge5,5Jx16*ZuFeld0.1:

22 Zuggesgewichtmax.6200kg*Motortyp1HZi.V.m.HuberAbgasrückführung;Part.-Nr.:72001 820;Kennz.AGR-Ventil:PIERBURG 7.28-285.00*M.ToyotaLuftansaugsschnorchel*m.ZusatztankToyota90L*Sich.-Gurtetlw.ohneBG;in-Etwa-Wirkungnachgew.*weiterBem..

Zusätzliche Bemerkungen zur Fahrzeugbeschreibung

ausdemAuslandimport.Fahrzeug*

Notizen / zusätzliche Angaben

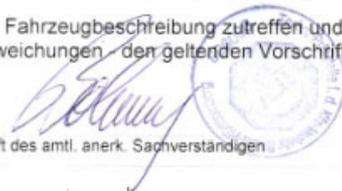
Zulassungsbescheinigung Teil II
 Nr. **UH 066 220**
 wurde ausgehändigt
 Zulassungsbehörde Sigmaringen
 Datum: **20. APR. 2006**

Bescheinigung des amtlich anerkannten Sachverständigen für den Kraftfahrzeugverkehr (a.a.S).

Es wird bescheinigt, dass die vorstehend aufgeführten Angaben zur Fahrzeugbeschreibung zutreffen und das Fahrzeug - mit Ausnahme der unter Feld 22 beschriebenen Abweichungen - den geltenden Vorschriften entspricht.

Sigmaringen, 19.04.2006

Unterschrift des amtlich anerkannten Sachverständigen



ATTESTATION DE CONFORMITE TOYOTA

Toyota France

20, bd de la République
92423 Vaucresson cedex

Tél. 01 47 10 81 00
Fax 01 47 10 81 81
01 47 10 81 83



DOSSIER N°406188506
TOYOTA

ATTESTATION DE CONFORMITE PARTIELLE

Nous soussignés TOYOTA FRANCE, attestons que le véhicule usagé :

- Marque : TOYOTA
- Appellation Commerciale : LANDCRUISER
- Type : /Variante : /Version : (étranger) : HZJ79L-TJMRS
- Série :
- N° dans la série du type : JTELB71JX07051449

est partiellement conforme au type/variante/version : LB71J

ayant fait l'objet d'une réception :

- (1) française (copie de la notice descriptive est jointe en annexe) :
sous le numéro : AU-2034-00-01, par la DRIRE d'Ile-de-France.
- (2) Communautaire
sous le numéro CE : , à la date du :

Et que les différences par rapport au modèle réceptionné portent sur les éléments suivants :

- Muni d'un snorkel et de deux réservoirs
- Ne passe pas la norme EURO 3

- (3) Atteste également que ce véhicule, avec les différences signalées, répond au code de la route français à sa date de première mise en circulation , et aux dispositions relatives au :

Ancrages des ceintures, ancrages des sièges, vitrages, éclairage et signalisation , protection d conducteur en cas de choc, serrures et charnières, antivol, champ de rétrovision.

La puissance administrative du véhicule en France est égale à :

(si certains dispositifs ou systèmes homologués équipent différents types de véhicules réceptionnés joindre copies des notices de chaque type correspondant).

- (4) Ne peut attester de la validité des dispositions suivantes : Bruit, Pollution, freinage, antiparasitage réservoir à carburant. Dans ce cas une éventuelle dérogation doit être étudiée par la DRIRE.

Vaucresson, le 9 juin 2006


Jean-François GRIMAUD
Chef du Département Après-Vente

**RTI d'une voiture particulière ou camionnette Importée,
non couverte par une réception par type française ou CEE :**

- en provenance d'un pays de l'Espace Economique Européen,
- en provenance d'un pays tiers **ET** qui appartenait à son propriétaire actuel depuis plus d'un an avant son importation,

NATURE DU DOSSIER A CONSTITUER

- Demande de renseignements à **remplir complètement et à signer**.
(Se reporter, si nécessaire, à la notice du constructeur et/ou aux plaques fixées sur le véhicule).
- Deux enveloppes timbrées au tarif en vigueur avec nom et adresse.
- Un chèque de 86,90 euros à l'ordre de M. le régisseur des recettes de la DRIRE vous sera demandé à l'acceptation de la Réception à Titre Isolé (RTI).

FOURNIR 1 ORIGINAL + 1 COPIE DE TOUS LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Dans le cas des véhicules en provenance d'un pays tiers à l'EEE dans le cadre d'un déménagement :
 - Justificatifs de propriété du véhicule à l'étranger au moins un an avant l'importation en France : certificat des douanes (modèle français : 846 A), accompagné d'un titre de propriété à l'étranger dont la date est antérieure d'un an (au moins) à la date de dédouanement (titre de circulation étranger...). Ces documents doivent être au nom du même propriétaire.
 - Attestation sur l'honneur du propriétaire assurant qu'il a bien changé de domicile principal, et précisant sa nouvelle adresse en France et son ancienne à l'étranger.
- Attestation de conformité partielle (conforme au document en annexe 1) ou de non conformité totale délivrée par le constructeur ou son représentant accrédité en France. Dans le cas où le titre d'immatriculation étranger ne l'indique pas, l'attestation devra préciser **la cylindrée, le PTAC et le PTR**A du véhicule. Ce document doit préciser les points de non-conformité en comparaison avec un modèle de véhicule apparenté réceptionné par type en France. Des justificatifs complémentaires seront éventuellement demandés en fonction des non-conformités indiquées par le constructeur.

Des essais, contrôles et transformations du véhicule pourront être demandés pour s'assurer de la conformité de ces points particuliers à la réglementation française.
- Lorsque le véhicule est partiellement conforme à un type réceptionné, un spécimen de notice descriptive du type délivré par le constructeur ou son représentant.

- Pour les véhicules de plus de quatre ans d'âge, la copie d'un rapport de contrôle technique accepté, de moins de six mois, établi par un centre agréé. Toutes les éventuelles observations, même celles ne motivant pas une contre-visite, devront être levées (fournir au besoin une attestation de réparation établie par un professionnel, ou un nouveau rapport de contrôle technique absolument vierge).
S'il y a eu contre-visite, fournir le procès-verbal initial qui a motivé le refus.

Selon le véhicule (neuf ou usagé) :

Véhicule neuf (c'est à dire jamais immatriculé dans une série définitive)

- Le certificat de conformité original délivré dans le pays d'acquisition (celui-ci étant établi en plusieurs exemplaires, tous les feuillets devront être fournis) soit le titre de propriété comportant les éléments techniques du véhicule.

Véhicule immatriculé dans une série définitive

- Le titre d'immatriculation étranger ⁽¹⁾ ou si celui-ci a été retiré par les autorités administratives du pays d'origine, une pièce officielle prouvant l'origine de propriété du véhicule ou certifiant que le titre de circulation a été retiré.

NOTA pour les véhicules usagés équipés pour la carburation GPL :

- **Si le titre de circulation étranger n'apporte pas la preuve que le véhicule a été équipé et réceptionné avant le 01/07/2001**, l'installation devra répondre en terme d'accessoires homologués et de règles d'installation aux exigences du règlement R67-01.
Dans ce cas, il convient de se référer pour ces éléments à la **fiche n° 39 : « Changement de source d'énergie : équipement pour la carburation GPL »**.
- **Si le titre de circulation étranger apporte la preuve que le véhicule a été équipé et réceptionné avant le 01/07/2001** pour le fonctionnement au GPL, attestation du propriétaire certifiant que le véhicule n'a fait l'objet d'aucune transformation.
ATTENTION : le véhicule doit néanmoins être équipé d'une soupape de sûreté et d'un dispositif limiteur de pression conformes au R 67-01. Fournir une copie de leur fiche respective d'homologation et du procès verbal d'essai au feu démontrant leur compatibilité avec le réservoir, équipé des mêmes accessoires, sur lequel ils sont installés.

NOTA pour les véhicules usagés aménagés en camping-car :

Dans ce cas, il convient de se référer également à la **fiche n° 27 : « Véhicule automobile aménagé en autocaravane »**.

(1) Pour les véhicules en provenance d'Italie, les pièces à fournir sont:

soit :

- l'original du titre de propriété (CERTIFICATO DI PROPRIETA) délivré par le PRA (PUBBLICO REGISTRO AUTOMOBILISTICO), ou la feuille complémentaire de carte de circulation (FOGLIO COMPLEMENTARE)

et

- l'original du titre de circulation ancien modèle (TARGA), ou nouveau modèle (CARTA DI CIRCOLAZIONE)

soit :

- l'original du titre de propriété avec la mention du retrait du véhicule de la circulation pour cause d'exportation (« ANNOTATA CESSAZIONE DELLA CIRCOLAZIONE PER EXPORTAZIONE »);

et

- la photocopie simple du titre de circulation (TARGA ou CARTA DI CIRCOLAZIONE) **et** original du document intitulé « ESTRATO CRONOLOGICO » extrait chronologique qui comporte toutes les données relatives au véhicule.

NOTA :

- a) en cas de perte de document, il convient d'accepter soit les duplicatas, soit l'extrait chronologique avec la mention du retrait du véhicule de la circulation,
- b) il n'y a pas lieu de réclamer le certificat de propriété pour les véhicules immatriculés en série « E.E. » (équivalent T.T.) dont le certificat d'immatriculation est intitulé « CARTA DI CIRCOLAZIONE PER VEICOLO DI ESCURSIONISTA ESTERO ».

PRESENTATION DU VEHICULE

Dans tous les cas, **le véhicule doit être pourvu de :**

- ↳ **deux dispositifs de freinage** dont les commandes sont entièrement **indépendantes** ;
- ↳ d'un **niveau de fluide du circuit de freinage visible** ou à défaut, une baisse de la réserve de fluide susceptible d'entraîner une défaillance, doit provoquer un signal avertisseur parfaitement perceptible du poste de conduite ;
- ↳ **clignotants AV et AR** de couleur **orange** ;
- ↳ **deux feux stop rouges** ;
- ↳ **un feu de brouillard AR** (date de 1^{re} mise en circulation postérieure au 1^{er} Octobre 1990) ;
- ↳ un fonctionnement des feux AR (clignotants, feux rouges et feux stop) indépendant ;
- ↳ son **numéro de série frappé à froid** sur une partie indémontable (châssis) du véhicule, côté droit ;
- ↳ une plaque dite « **plaque constructeur** » conforme au modèle en annexe 2 et comportant les indications suivantes, énumérées dans l'ordre :
 - Nom du constructeur ;
 - Numéro de série du véhicule ;
 - Masse maximale en charge autorisée du véhicule ;
 - Masse maximale en charge autorisée pour l'ensemble dans le cas où le véhicule est utilisé comme véhicule tracteur ;
 - Masse maximale autorisée pour chacun des essieux, les données étant indiquées de l'avant vers l'arrière.

En l'absence de l'un de ces éléments, la réception du véhicule ne pourra pas avoir lieu sans une nouvelle présentation de celui-ci.

ATTENTION : La localisation exacte du numéro de série frappé à froid et de la plaque constructeur doit être connue par la personne présentant le véhicule lors de la convocation à la DRIRE. A défaut, l'opérateur ne pourra pas procéder aux opérations nécessaires à la réception du véhicule et celui-ci fera l'objet d'une nouvelle convocation.



ANNEXE 1

Modèle d'attestation de conformité partielle

à établir par le constructeur du véhicule ou son représentant sur papier à entête

Je soussigné (Nom prénom) :
Constructeur du véhicule ou son représentant dûment accrédité en France (1)

Atteste que le véhicule : NEUF - USAGE (1)

- Marque :, - Appellation commerciale :

- Type / Variante / Version (étranger) :

- N° dans la série du type :

est partiellement conforme au type/ variante/ version:
ayant fait l'objet d'une réception :

(2) française (copie de la notice descriptive est jointe en annexe) :
sous le N°:....., par la DRIRE :

(2) Communautaire
sous le N° CE :, à la date du :

Et que les différences par rapport au modèle réceptionné portent sur les éléments suivants :

- :
- :

(2) **Atteste également** que ce véhicule, avec les différences signalées, répond au code de la route français à sa date de 1er mise en circulation, et aux dispositions relatives au :

Bruit, pollution, ancrages des ceintures ,ancrage des sièges, freinage, vitrage, éclairage et signalisation, protection du conducteur en cas de choc, serrures et charnières, antiparasitage, antiviol, champ de rétrovision, réservoir de carburant.

La **puissance administrative** du véhicule en France est égale à :

Cylindrée : **PTAC** : **PTRA** :

(Si certains dispositifs ou systèmes homologués équipent différents types de véhicules réceptionnés , joindre copies des notices de chaque type correspondant.)

(2) **Ne peux attester de la validité des dispositions suivantes** (1) .

Bruit, pollution, ancrages des ceintures, ancrage des sièges, freinage, vitrage, éclairage et signalisation, protection du conducteur en cas de choc, serrures et charnières, antiparasitage, antiviol, champ de rétrovision, réservoir à carburant. Dans ce cas une éventuelle dérogation doit être étudiée par la DRIRE.

A :, le :

Signature :
et Fonction :

(1) : Rayer la (les) mention(s) inutile(s)

(2) : Mettre une croix dans la mention retenue

